



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2012/2150(INI)

19.9.2012

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
mise en œuvre des priorités pour 2012
(2012/2150(INI))

Rapporteure pour avis: Catherine Trautmann

(*) Commission associée – article 50 du règlement

PA_NonLeg

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le semestre européen est avant tout un instrument de coordination des budgets nationaux et des programmes de réforme des États membres. Dans la situation actuelle, où des restrictions budgétaires s'imposent à tous les États membres afin que les six actes législatifs (six-pack) soient appliqués, le budget de l'Union européenne peut et doit jouer un rôle contracyclique. Comme l'indiquent les traités, le budget de l'Union européenne ne peut pas être en déficit et ce qui est utile aux 27 États membres, c'est un budget d'investissement (plus de 85 % des crédits sont reversés aux États membres). Grâce à son effet d'entraînement et de levier, notamment dans les domaines de la croissance durable et inclusive tels que la politique de cohésion ou la politique régionale, le budget contribue à encourager la croissance et à améliorer la compétitivité et il aide par conséquent les États membres à atteindre les objectifs économiques définis dans leurs programmes nationaux de réforme (stratégie Europe 2020) ainsi que dans les recommandations par pays convenues dans le cadre du semestre européen.

La mise en œuvre de toutes les politiques convenues dans le CFP 2007-2013 est à présent bien engagée. Pour celles qui ont pris du retard, comme les fonds structurels et le fonds de cohésion (ce qu'il convient de régler et d'évaluer comme il se doit pour diverses raisons), la Commission européenne et le Conseil ont convenu de libérer leurs pleines potentialités. En effet, un des piliers du pacte pour la croissance et l'emploi adopté par le Conseil européen de juin 2012 se fonde sur une réaffectation des crédits des fonds structurels et du fonds de cohésion qui ne sont pas entièrement engagés à ce jour (et qui sont estimés à 55 milliards d'EUR) en faveur du soutien aux PME, à la recherche et à l'innovation ainsi qu'à l'emploi des jeunes.

Il s'agit d'un pas de plus dans la bonne direction et d'une évolution plus que souhaitable de la politique économique de l'Union européenne. Cette évolution complète largement les mesures importantes adoptées par le Conseil et le Parlement en 2010-2011 afin d'assouplir temporairement les règles de cofinancement pour les États membres les plus gravement touchés par la crise actuelle. Pour les États membres qui bénéficient de programmes d'assistance financière, les taux de cofinancement ont été temporairement revus à la hausse afin que les investissements nécessaires soient réalisés sans attendre en dépit des importantes restrictions budgétaires au niveau national.

Toutefois, pour qu'elles aboutissent, ces mesures doivent être intégralement inscrites, en temps utile, au budget annuel de l'Union. Lors des négociations sur les budgets pour 2011 et 2012, le Conseil avait imposé – contre la volonté du Parlement – un niveau très bas de crédits de paiement. En refusant systématiquement de prévoir un niveau de paiements suffisant, fondé sur des besoins réels et concrets, le Conseil menace la reprise économique étant donné que les bénéficiaires dans les États membres – autorités régionales, universités, PME – ne peuvent être payés à temps et font alors face à d'énormes problèmes de liquidités.

Du côté des aspects positifs, un accord très important pourrait être conclu au cours du semestre européen 2012 à propos d'une phase pilote (2012-2013) pour les emprunts obligataires, et ce afin d'encourager le financement de grands projets d'infrastructures à même de stimuler la croissance dans les États membres dans les domaines des transports, de

l'énergie et des TIC. La Banque européenne d'investissement commencera sa mise en œuvre à partir de juillet 2012. Votre rapporteure est d'avis qu'il ne s'agit que de la première étape d'un indispensable programme européen d'investissement pour les années à venir.

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. regrette l'absence de vaste débat public, franc et crédible, sur le semestre européen; est d'avis que cette absence est contraire aux pratiques nationales, où les orientations des politiques économiques sont débattues de manière ouverte et démocratique; met notamment en garde contre la mise en place de l'examen annuel de la croissance, mesure bureaucratique qui n'a pas été approuvée par le Parlement, et souligne qu'il faut démocratiser le semestre européen en renforçant le rôle des parlements nationaux et du Parlement européen à tous les stades du semestre européen; rappelle que le Parlement européen a proposé que les institutions de l'Union conviennent d'un accord interinstitutionnel; rappelle que l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM prévoit l'organisation d'une conférence parlementaire des commissions concernées du Parlement européen et des représentants des parlements nationaux; souligne que la commission des budgets du Parlement européen est l'une de ces commissions concernées;
2. demande instamment à la Commission de préparer l'examen annuel de la croissance 2013 sur la base de données économiques saines, ambitieuses et non biaisées qui reflètent la situation macroéconomique réelle des États membres ainsi que les déséquilibres macroéconomiques entre ces derniers;
3. demande aux États membres, lorsque des élections nationales modifient les majorités politiques au cours d'un semestre européen, d'adapter en temps utile leurs programmes nationaux de réforme afin de mettre en relief la nature politique des réformes et de garantir l'engagement du nouveau gouvernement;
4. prie instamment la Commission, dans son prochain examen annuel de la croissance, d'aborder et de souligner pleinement le rôle du budget de l'Union dans le semestre européen en procurant des données factuelles concrètes sur son effet multiplicateur, catalytique, synergique et complémentaire sur les dépenses publiques globales à l'échelon local, régional et national; est par ailleurs d'avis qu'un financement au niveau de l'Union permet de réaliser des économies dans les budgets des États membres et qu'il convient de souligner ce fait; estime que le budget de l'Union a un rôle fondamental à jouer en stimulant la croissance et en favorisant la création d'emplois ainsi qu'en contribuant à réduire les déséquilibres macroéconomiques dans l'Union;
5. demande instamment au Conseil d'accepter, au cours des négociations sur le budget de l'Union pour 2013, l'organisation d'un débat politique public sur le niveau des crédits nécessaires à la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi adopté lors du Conseil européen de juin 2012; se dit vivement préoccupé par la position systématiquement adoptée par le Conseil, qui consiste à réduire artificiellement le niveau des crédits de paiement disponibles dans le budget de l'Union, risquant par là-même de mettre l'Union dans l'impossibilité de respecter ses engagements juridiques et politiques; demande une fois de plus au Conseil de s'accorder, avec le Parlement européen et la

Commission, sur une méthode commune d'évaluation des besoins de paiement réels; souligne l'urgence de la situation, en particulier dans les rubriques 1a et 1b (compétitivité pour la croissance et l'emploi/cohésion pour la croissance et l'emploi) ainsi que dans les fonds de développement rural;

6. demande aux États membres de tirer pleinement parti des possibilités que permet le pacte pour la croissance et l'emploi pour envisager la réaffectation des crédits des enveloppes nationales provenant des fonds structurels et du fonds de cohésion (55 milliards d'EUR) en faveur de la recherche et de l'innovation, des PME (notamment pour faciliter l'accès des PME aux crédits européens) et de l'emploi des jeunes; demande à la Commission de présenter, dans l'examen annuel de la croissance 2013 qui sera publié en novembre 2012, un panorama complet de ce qui a été fait à cet égard;
7. souligne en outre que le pacte pour la croissance et l'emploi invite expressément les États membres à utiliser une partie de leur dotation en fonds structurels pour collaborer avec la BEI en matière de risque de prêt et de garanties de prêt dans les domaines de la connaissance et des compétences, de l'utilisation efficace des ressources, des infrastructures stratégiques et de l'accès au financement des PME; est d'avis que les autorités des États membres devraient s'efforcer de tirer au mieux parti du potentiel de croissance que permettent d'autres initiatives européennes existantes financées par le budget de l'Union, comme la phase pilote pour les emprunts obligataires destinés au financement de projets, les divers instruments financiers innovants européens en place depuis 2007 dans le domaine de la recherche et de l'innovation, le soutien au PME ou les programmes de microcrédit; souligne par ailleurs l'augmentation de la capacité de prêt de la BEI pour la période 2012-2015; estime que si elles sont associées et mises en œuvre de manière judicieuse, toutes ces mesures pourraient constituer la base d'un programme européen d'investissement pour les années à venir, lequel aurait un effet positif considérable sur le PIB et l'emploi des 27 États membres, certains chercheurs prévoyant une hausse du PIB de 0,56 % et la création de 1,2 million d'emplois supplémentaires;
8. demande par conséquent aux États membres de ne pas considérer leur contribution nationale au budget de l'Union (basée sur le RNB) comme une variable d'ajustement de leurs efforts d'assainissement ni de chercher à réduire artificiellement le volume des dépenses du budget de l'Union favorables à la croissance en reniant les engagements politiques qu'ils ont pris au niveau le plus élevé; est toutefois conscient des tensions qui existent du point de vue financier entre, d'une part, l'assainissement indispensable des finances publiques à court terme et, d'autre part, l'augmentation éventuelle de la contribution (basée sur le RNB) de certains États membres qui découlerait de l'augmentation du niveau des paiements du budget de l'Union; réitère par conséquent son appel à réformer le financement du budget de l'Union – dans le cadre des négociations du CFP 2014-2020 – en ramenant à 40 %, d'ici 2020, la part des contributions des États membres basées sur le RNB dans le budget de l'Union, ce qui contribuerait aux efforts d'assainissement de ceux-ci¹;
9. demande par ailleurs à la Commission d'envisager la possibilité d'exclure les contributions au budget de l'Union basées sur le RNB du calcul du déficit structurel défini par le deuxième train de mesures (two-pack);

¹ Résolution du Parlement européen P7_TA(2012)245 de juin 2012, paragraphe 3.

10. met en garde, dans la perspective des négociations du CFP 2014-2020, contre une diminution du budget de l'Union qui, étant donné son rôle de catalyseur des investissements, aurait un effet négatif sur la création de croissance et d'emploi dans l'Union.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.9.2012
Résultat du vote final	+: 27 -: 2 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Marta Andreasen, Richard Ashworth, Francesca Balzani, Zuzana Brzobohatá, Andrea Cozzolino, James Elles, Göran Färm, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Ivars Godmanis, Lucas Hartong, Jutta Haug, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Ivailo Kalfin, Sergej Kozlik, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, George Lyon, Barbara Matera, Claudio Morganti, Juan Andrés Naranjo Escobar, Dominique Riquet, Alda Sousa, Derek Vaughan, Angelika Werthmann
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	François Alfonsi, Alexander Alvaro, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Paul Rübig, Peter Šťastný